

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans Cœur de Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028

N° .../07-11-23/B

ENTRE :

La Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans Cœur de Drôme

Ayant son siège social à : 15 chemin des Senteurs, 26400 Aouste-sur-Sye

Représentée par son Président, Denis Benoit

**De première part,
Ci-après dénommée « La CCCPS »**

ET :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Située à 96 ronde des Alisiers, 26400 Eurre

Représentée par son Président, Jean Serret

**De seconde part,
Ci-après dénommée « La CCVD »**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Article 1.1 – Contexte

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif territorialisé de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui accompagne le développement de l'élevage extensif.

Depuis 2014, le territoire de la vallée de la Drôme est formé par la CCCPS ainsi que la CCVD. En 2017, les deux collectivités décident conjointement de soutenir et de coordonner un PPT pour la période 2017-2022, avec la CCVD comme cheffe de file. Le bilan de ce PPT met en exergue un fort dynamisme tant des acteurs pastoraux dans la réalisation de travaux d'aménagements et d'améliorations pastoraux que des collectivités pour porter une animation territoriale et accompagner des projets autour de sujets de plus en plus sensibles.

Fort de ce constat, les deux intercommunalités ont souhaité reconduire leur soutien à l'activité pastorale en renouvelant et portant un nouveau PPT sur la période 2023 – 2028 sur le même périmètre. Dans le cadre de cette démarche, le service pastoral de la Drôme, également connu sous le nom d'ADEM (Agence de Développement de l'Économie Montagnarde), est chargé d'accompagner les intercommunalités dans l'élaboration de ce nouveau plan. Ce dossier déposé en juin 2023 a été validé par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 19 octobre 2023.

Article 1.2 – Présentation du PPT Vallée de la Drôme 2023-2028

Le renouvellement du PPT a été initié en mars 2023 par le comité de pilotage. Des réunions locales de concertation ont été organisées réunissant une diversité d'acteurs afin de compléter et d'amender les éléments d'enjeux et les attentes en termes de stratégie et de moyens financiers sur le territoire.

Trois grands enjeux sont ressortis de ces réflexions :

- Conforter les fondements de l'activité pastorale ;
- Contribuer à un pastoralisme performant, innovant et durable
- Assurer le dialogue territorial relatif au pastoralisme.

Pour répondre à ses enjeux, sept actions relevant de la politique pastorale régionale sont proposées :

1. Conforter les fondements de l'activité pastorale

- 1.1. Favoriser les dynamiques collectives et structurer le foncier
- 1.2. Acquérir du foncier pastoral
- 1.3. Expertiser et diagnostiquer afin d'accompagner les groupements et collectifs pastoraux

2. Contribuer à un pastoralisme performant, innovant et durable

- 2.1. Poursuivre les aménagements et équiper les espaces pastoraux
- 2.2. Expérimenter et innover sur de nouvelles pratiques

3. Assurer le dialogue territorial relatif au pastoralisme

- 3.1. Favoriser la cohabitation et le multi-usage
- 3.2. Animer le Plan Pastoral Territorial

Concrètement, ce programme s'adresse à un large éventail de porteurs de projets, tels que les éleveurs, les services pastoraux, les structures économiques et agricoles, les communes, les Communautés de communes, les associations environnementales, etc.

Article 1.3 – Objectif

La présente convention de partenariat vise à établir les conditions de collaboration dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 entre la CCVD et la CCCPS, en étroite collaboration avec les partenaires financiers tels que l'Europe, la Région et le Département, ainsi que tous les acteurs impliqués dans le projet.

Article 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 2.1 – La CCVD

La CCVD, opérateur du PTT, s'engage à :

- Assurer une coordination globale de l'opération en mettant en place un système de suivi adéquat ;
- Garantir un démarrage coordonné de l'opération avec tous les partenaires, ainsi que son exécution ;
- Informer l'autorité de gestion de toutes modifications éventuelles de l'opération, telles que le plan de financement, le calendrier de réalisation et la nature de l'opération, une fois validées par l'ensemble des partenaires. Le cas échéant, ces modifications seront formalisées par des avenants aux conventions d'attribution des financements ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions prévues.

Article 2.2 – La CCCPS

La CCCPS reconnaît et approuve la coordination globale assurée par l'opérateur. Elle s'engage à :

- Mettre en œuvre ou apporter son soutien aux actions prévues dans la présente convention ;
- Informer l'opérateur du PPT de toute modification potentielle concernant sa propre part de l'opération, telle que le plan de financement, le calendrier de réalisation ou la nature de l'opération ;
- Assurer la diffusion et la communication du programme en mentionnant les partenaires du projet ainsi que les partenaires financiers, notamment en affichant les logos du FEADER, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département.

Article 2.3 – Instance de pilotage, suivi du partenariat, mise en œuvre et suivi des projets

2.3.1. Portage administratif

La CCVD assure le portage juridique et administratif du projet. À ce titre, elle est responsable de la coordination, de l'animation, du suivi et de l'évaluation du projet en lien étroit avec l'ensemble des partenaires et du comité de pilotage du PPT.

2.3.2. Gouvernance du projet

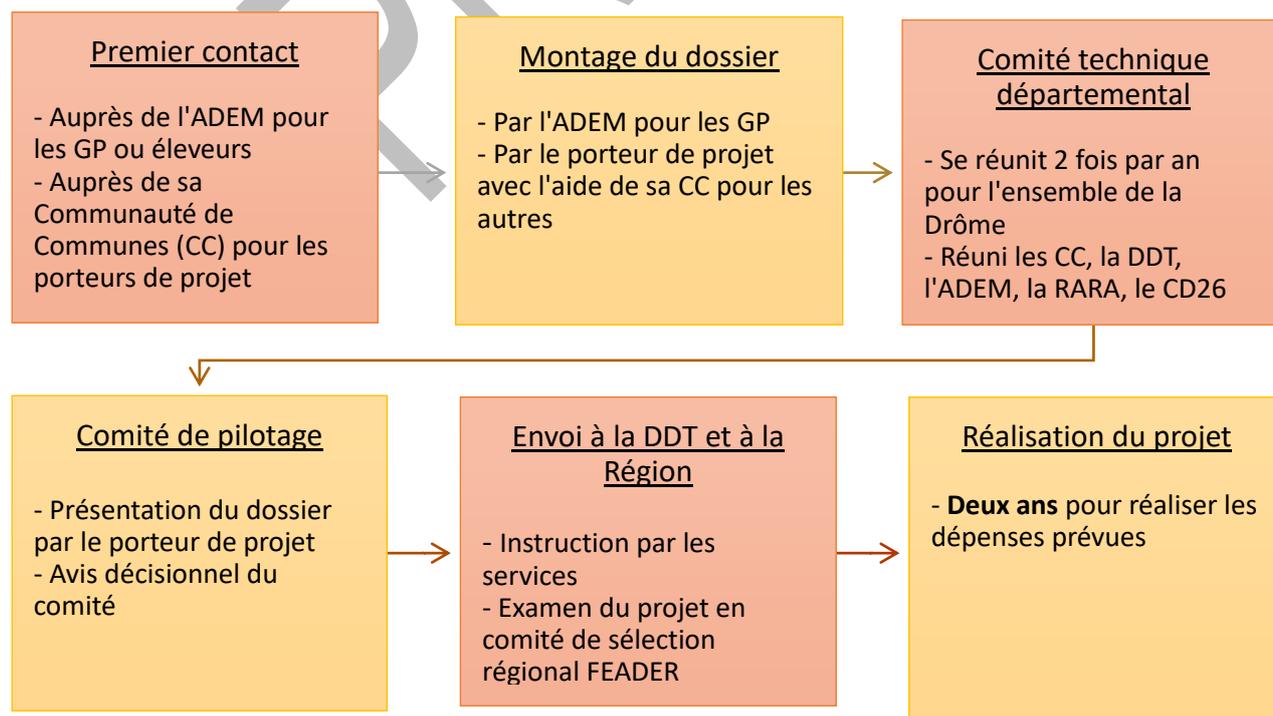
La coordination du PPT est assurée par la CCVD à hauteur de 0.1 ETP (Equivalent Temps Plein) cofinancé avec la CCCPS.

La coordination comprend :

- L'organisation et l'animation des comités de pilotage tel que défini dans le PPT. Le COPIL est présidé par les deux vice-présidents, s'appuie sur un ensemble de partenaires (ADEM, Chambre d'Agriculture, CRPF, PNRV, associations environnementales, etc.) et donne un avis sur les dossiers de subvention. Ainsi, au sein de chaque comité de pilotage, les dossiers seront présentés, donnant lieu à des échanges et à des discussions visant à les ajuster de la meilleure manière possible, à les classer par ordre de priorité, et à obtenir leur validation de la part de tous les membres du COPIL.
- La communication avec l'ADEM, animatrice technique des Groupements et Collectifs Pastoraux (GP et CP)
- Le suivi administratif du programme
- La communication autour du PPT
- La rédaction de bilans annuels (consommation, nombre de projets et éleveurs concernés, suivi et bilan des projets soutenus, etc.)
- L'organisation de temps d'échanges (à la demande du comité de pilotage)
- L'évaluation finale du programme.

Cette animation de coordination sera effectuée en étroite collaboration avec un chargé de mission de la CCCPS, lors de points techniques réguliers.

2.3.3. Montage et parcours d'un dossier



Article 3 : ENGAGEMENT FINANCIER

Diverses sources de financement peuvent être sollicitées dans le cadre du PPT, dont l'Europe (FEADER), la Région, et le Département.

Article 3.1 : Modalités financières – Budget Prévisionnel – Réécriture du PPT 2023-2028

Dans le cadre de la réécriture du PPT 2023-2028, la Région participe à hauteur de **60 %** et dans la limite du forfait de 6000 euros, sur un total de **10 295€**, les deux collectivités se partagent le reste à charge de **4 118€** (soit 2 780€ de la CCVD et 1 338€ de la CCCPS en suivant la clé de répartition définie en 3.3) pour l'année 2023.

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
	Salaire CCVD	Prestation	Financement	%	€
Préparation et animation deux COFIL	600 €	500 €	Région AURA	60%	6 177 €
Ecriture du diagnostic territorial et pastoral	400 €	1 000 €	CCVD	27%	2 780 €
Enquêtes bénéficiaires	400 €	1 000 €	CCCPS	13%	1 338 €
Réunions de concertation par secteur	900 €	1 500 €			
Ecriture fiche-actions	600 €	1 500 €			
Maquette financière	200 €	500 €			
Finalisation/relecture dossier	200 €	500 €			
<i>soit en nombre de jours</i>	<i>16,5</i>	<i>13</i>			
Sous-total	3 300 €	6 500 €			
<i>Frais indirect 15%</i>	<i>495 €</i>				
TOTAL	10 295 €		TOTAL		10 295 €

Article 3.2 : Modalités financières – Budget Prévisionnel – Animation du PPT 2023-2028

Concernant l'animation du PPT 2023-2028, la Région et l'Europe (FEADER) participe à hauteur de **80%** sur un montant total de **26 400 €**. Les deux collectivités se partagent le reste à charge de **5 280 €** d'octobre 2023 à octobre 2028 (soit **3 538 €** de la CCVD et **1 742 €** de la CCCPS en suivant la clé de répartition définie en 3.3).

Plan de financement prévisionnel Action 7 : Animer le Plan Pastoral Territorial (sur 5 ans)

Dépenses		Recettes prévisionnelles		
		financement	%	€
Animation CCVD (0.1 ETP sur 5 ans)	26 400 €	Région AURA (45,60%)	80%	12 038 €
		Europe (FEADER) (34,40%)		9 082 €
		Autofinancement		5280 €
		dont CCCPS	7%	1 742 €
		dont CCVD	13%	3 538 €
TOTAL	26 400 €	TOTAL	100 %	26 400 €

Article 3.3 – Modalités de financement de l’opération partenariale

Concernant les articles 3.1 et 3.2, la clé de répartition pour le partage de contribution des deux collectivités sur la base des dépenses effectivement réalisées et du financement Région et Europe est la suivante :

	CCVD	CCCPS
Nombre d’habitants	31 091	15 863
Clé de répartition de l’autofinancement	67%	33%

Un bilan financier sera établi répertoriant les dépenses engagées et les subventions obtenues. La part d’autofinancement déduite sera la référence pour définir la contribution de chaque collectivité.

Dans le cas de portage d’actions collectives et partagées entre les deux collectivités : Pour assurer la mise en œuvre des actions collectives et partagées, y compris la coordination, entre les deux communautés de communes, la répartition de l’autofinancement et de la maîtrise d’ouvrage suivra cette même clé de répartition.

Dans le cas de portage d’action individuellement par une des deux collectivités : la collectivité peut soumettre une demande de subvention spécifique pour les actions qu’elle souhaite prendre en charge dans le cadre du projet, à condition que ce projet ait préalablement reçu un avis favorable du comité de pilotage. Chaque partenaire assume alors ses propres dépenses et reçoit une subvention individualisée.

Article 4 : DUREE

La présente convention de partenariat est signée pour la durée du Plan Pastoral Territorial, qui s’étend de 2023 à 2028 intégrant la réécriture en 2023 et le PPT d’octobre 2023 à octobre 2028.

Article 5 : CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L’opérateur du PPT et son partenaire s’engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations et autres matériels directement liés à l’objet de la convention, qui sont dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l’une des parties.

La confidentialité sera appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l’opération, des rapports et autres documents liés à celle-ci sont attribués à l’opérateur du PPT et à son partenaire.

Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, l’opérateur du PPT et ses partenaires accordent à l’autorité de gestion le droit d’utiliser librement et à sa discrétion les résultats de l’opération.

Article 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

En cas de modification des termes de cette convention, un avenant sera rédigé et signé par l’opérateur du PPT et son partenaire. La transmission de(s) avenant(s) au GUSI déléataire de l’autorité de gestion est obligatoire.

Dans tous les cas, il est nécessaire de communiquer tout changement de cette convention d’objectifs au GUSI déléataire de l’autorité de gestion, afin de ne pas remettre en cause les décisions juridiques établies dans le cadre du financement de l’opération.

Article 7 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Fait à Eurre, en 2 exemplaires

Le 08 novembre 2023

**Pour la Communauté de communes
du Crestois et du pays de Saillans**

Le Président,
Denis BENOIT

Signature

**Pour la Communauté de communes
du Val de Drôme en Biovallée**

Le président,
Jean SERRET

Signature

PROJET